





## Règlements du conseil de Ville de La Tuque

« **immeuble** » : l'immeuble comprend les fonds de terre, les constructions et ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent et tout ce qui en fait partie intégrante;

« **taxes foncières générales** » : les taxes foncières générales correspondantes aux taux de base imposés sur la catégorie de l'immeuble, à l'exclusion des taxes foncières spéciales, des taxes d'amélioration locales et des taxes et tarifs pour les services;

« **taxes d'améliorations locales** » : taxes foncières spéciales imposées pour le paiement des travaux municipaux, visant la pose des services municipaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, en application de l'article 487 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19);

« **unité d'évaluation** » : unité d'évaluation telle qu'elle se retrouve au rôle d'évaluation de la Ville au jour du dépôt de la demande auprès de l'officier municipal.

### 1.3 Territoire d'application

Le conseil adopte un programme de revitalisation de la partie de son territoire désigné comme étant le centre-ville, tel que montré au plan identifié comme étant l'annexe 1, lequel demeure annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### 1.4 Durée du programme et enveloppe budgétaire

Le présent programme de revitalisation est d'une durée maximale de quatre (4) ans, soit à compter de la date de l'entrée en vigueur du règlement jusqu'au 31 décembre 2020.

L'enveloppe budgétaire réservée pour l'application du présent programme est de 1 000 000 \$ répartie de la façon suivante :

1. Pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 300 000,00 \$
2. Pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 500 000,00 \$
3. Pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 200 000,00 \$
4. Pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : le montant disponible pour cet exercice financier se limite au solde résiduel non utilisé

Le solde résiduel de l'enveloppe budgétaire réservée pour un exercice financier est transférable à l'exercice financier suivant jusqu'à la fin de la durée du présent programme.

L'enveloppe réservée est conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire du Québec.

### 1.5 Personnes ou catégories de personnes visées

Les personnes ou catégories de personnes susceptibles de bénéficier de l'application du présent programme sont les personnes physiques et les personnes morales ayant une place d'affaires, une entreprise ou une résidence principale sur le territoire visé à l'article 1.3 du présent programme, excluant les institutions financières.

De plus, toutes personnes visées ayant une créance envers la ville de La Tuque ne sont pas admissibles au présent programme.

### 1.6 Immeubles ou catégories d'immeubles visés

Les immeubles ou catégories d'immeubles pouvant faire l'objet des avantages prévus au présent règlement sont ceux utilisés à des fins commerciales, mixtes (résidentielles, commerciales) et communautaires. Sont exclus les bâtiments accessoires.



## 1.7 Critères d'admissibilité pour la demande d'aide financière

Pour être admissible à l'aide financière visée par le présent programme de revitalisation la personne visée doit :

- a) Avoir déposé une demande d'aide financière sur le formulaire fourni par la Ville de La Tuque (annexe 2) au moment de l'émission du permis;
- b) Avoir obtenu un permis de construction de l'inspecteur municipal de la Ville avant le début des travaux;
- c) Avoir été reconnu admissible selon les critères d'admissibilité au présent programme avant le début des travaux;
- d) Les travaux soient terminés au plus tard 12 mois suivant l'émission du permis de construction;
- e) Avoir complété le rapport terminal des travaux sur le formulaire fourni par la Ville de La Tuque (Annexe 3);
- f) Les travaux sont réalisés en conformité avec le permis de construction émis et avec toutes dispositions des règlements municipaux;
- g) Avoir acquitté tous les arrérages de taxes sur l'immeuble existant, ainsi que les intérêts (taxes municipales et S.D.C.) préalablement à l'émission du permis de construction requis;
- h) Que les travaux effectués soient conformes à l'usage prescrit dans les règlements de zonage et en conformité à la réglementation d'urbanisme de la Ville de La Tuque;
- i) Une preuve de propriété, s'il y a lieu;
- j) Une preuve du paiement des taxes municipales et des compensations applicables pour l'année en cours où la demande d'aide financière est déposée.

## 1.8 Volets du programme

Le programme de revitalisation comporte deux (2) volets qui déterminent les catégories d'immeubles visés, les travaux admissibles, la nature de l'aide financière accordée et les conditions d'admissibilité :

- Volet I : Nouvelle construction;
- Volet II : Rénovation intérieure.

## CHAPITRE 2 **VOLET I : NOUVELLE CONSTRUCTION**

### 2.1 Personnes admissibles

Les personnes ou catégories de personnes admissibles au **Volet I** du programme de revitalisation sont celles établies à l'article 1.5 du présent règlement.

### 2.2 Travaux admissibles

Pour être admissibles au **Volet I** du présent programme, les travaux admissibles sont la construction nouvelle sur un terrain vacant d'un immeuble ou catégorie d'immeuble visé à l'article 1.6 du présent programme.

### 2.3 Critère d'admissibilité

Pour être admissible à l'aide financière visée par le **Volet I** du présent programme de revitalisation, le bénéficiaire doit procéder selon les exigences édictées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) no 1000-181-2014 ainsi que le règlement no 1000-177-2014 « relatif au zonage » de la Ville de La Tuque.

Les esquisses préparées par un professionnel reconnu font partie des préalables en vue de l'analyse du projet de construction.

Les honoraires professionnels associés aux plans et devis en vue de réaliser les travaux sont admissibles à l'aide financière visée à l'article 2.4 du présent programme.



## Règlements du conseil de Ville de La Tuque

### 2.4 Aide financière

La municipalité accorde aux personnes et immeubles visés par le **Volet I** du présent règlement, à titre d'aide financière une subvention ayant pour objet de compenser jusqu'à 50 % du coût des travaux admissibles jusqu'à concurrence de 125 000 \$ maximum. Les montants sont remboursables sur présentation des pièces justificatives appropriées.

#### 2.4.1 Cumul

Le propriétaire ou la personne admissible qui se qualifie à la fois pour la subvention prévue au **Volet I** du présent programme et pour l'aide financière accordée en vertu du programme de revitalisation portant le numéro de règlement 1000-193-2016 peut cumuler les bénéfices de ces aides financières.

## CHAPITRE 3 VOLET II : RÉNOVATION INTÉRIEURE

### 3.1 Personnes admissibles

Les personnes ou catégories de personnes admissibles au **Volet II** du programme de revitalisation sont celles établies à l'article 1.5 du présent règlement.

### 3.2 Bâtiments admissibles

Pour être admissible au **Volet II** du présent programme, le bâtiment principal doit être un immeuble ou catégorie d'immeuble visé à l'article 1.6 du présent programme.

### 3.3 Travaux admissibles

Sont admissibles au **Volet II** du présent programme les travaux suivants :

#### 4.3.1 Travaux intérieurs :

Aménagement ou réaménagement intérieur d'un ou plusieurs locaux directement accessibles à la clientèle, pour un immeuble ou catégorie d'immeuble visé à l'article 1.6 du présent programme ainsi que tous les travaux de rénovation intérieure sauf et excepté les ameublements intégrés ainsi que l'achat et la mise en place d'équipement ou d'outillage nécessaires aux opérations de l'entreprise et qui ne sont pas rattachés au bâtiment.

Les travaux de décontamination ne sont pas admissibles à la subvention municipale.

#### 4.3.2 Travaux de conversion d'un immeuble :

Les travaux de conversion d'immeuble admissibles sont les travaux nécessaires à la conversion d'un logement ou d'une partie inoccupée du bâtiment en local commercial. Les travaux de conversion admissibles sont les travaux exécutés à l'intérieur du bâtiment, directement accessibles à la clientèle sauf et excepté les ameublements intégrés ainsi que l'achat et la mise en place d'équipement ou d'outillage nécessaire aux opérations de l'entreprise et qui ne sont pas rattachés au bâtiment.

### 3.4 Aide financière

La municipalité accorde aux personnes et immeubles visés au **volet II** du présent règlement, à titre d'aide financière, une subvention ayant pour objet de compenser 50 % des travaux admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 \$ maximum. De plus, pour être admissible à l'aide financière, la valeur minimum des travaux est fixée à 15 000 \$.



**3.4.1 Cumul**

Le propriétaire ou la personne admissible qui se qualifie à la fois pour la subvention prévue au **Volet II** du présent programme et pour l'aide financière accordée en vertu du programme de revitalisation portant le numéro de règlement 1000-193-2016 peut cumuler les bénéfices de ces aides financières.

**CHAPITRE 5 DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**5.1 Versement de l'aide financière**

L'aide financière telle que décrétée en vertu du présent règlement sera versée en un seul versement après que toutes les conditions prévues au présent règlement auront été rencontrées, et ce, dans un délai de 90 jours à compter de la date où le compte de taxes dû à la municipalité sur tel immeuble aura été acquitté.

**5.2 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

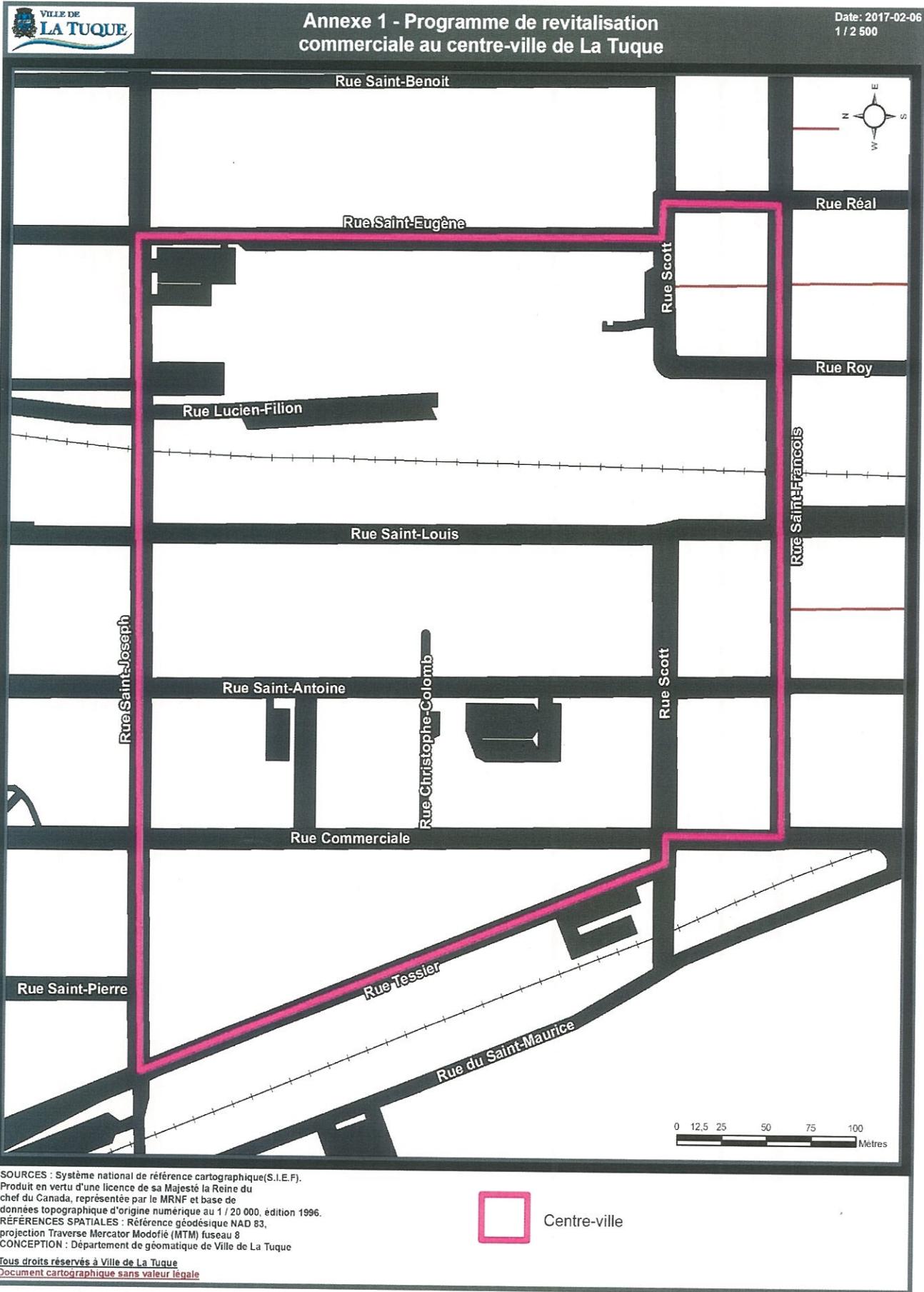
**FAIT ET ADOPTÉ** par le conseil municipal de la Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 21 février deux mille dix-sept (2017).

Jean-Sébastien Poirier  
Greffier

Normand Beaudoin  
Maire



# Règlements du conseil de Ville de La Tuque





**ANNEXE 2**

**PROGRAMME DE REVITALISATION COMMERCIALE  
AU CENTRE-VILLE DE LA TUQUE**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

- VOLET I : NOUVELLE CONSTRUCTION**  
 **VOLET II : RÉNOVATION INTÉRIEURE**

Date : \_\_\_\_\_ Numéro de demande : \_\_\_\_\_

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :**

**PROPRIÉTAIRE**

**AUTRE**

Nom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone résidence : \_\_\_\_\_ Téléphone travail : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

**IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE :**

Adresse de la propriété faisant l'objet de la demande :  
\_\_\_\_\_

Numéro(s) de lot : \_\_\_\_\_

Matricule : \_\_\_\_\_

**USAGE DU BÂTIMENT :**

**COMMERCIAL**

**MIXTE**

**COMMUNAUTAIRE**

**NATURE DES TRAVAUX :**

1.  **Nouvelle construction**

No de permis : \_\_\_\_\_

2.  **Rénovation intérieure**

No de permis : \_\_\_\_\_

3.  **Conversion d'immeuble**

No de permis : \_\_\_\_\_

**Je déclare avoir pris connaissance du règlement numéro 1000-xxx-2017  
décrétant un programme de revitalisation**

**J'accepte les conditions du programme de revitalisation :**

**VOLET I**

**VOLET II**

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_



Règlements du conseil de Ville de La Tuque

ANNEXE 2 (suite)

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ	
Demande reçue le : _____	
Vérification des paramètres du programme (ex. : arrérages compte de taxes, etc.)	<input type="checkbox"/>
Admissibilité : 1) Volet I : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ne s'applique pas <input type="checkbox"/>	
2) Volet II : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ne s'applique pas <input type="checkbox"/>	
Date : _____	
Signature : _____	



**ANNEXE 3**

**PROGRAMME DE REVITALISATION COMMERCIAL  
AU CENTRE-VILLE DE LA TUQUE**

**« RAPPORT DE FIN DES TRAVAUX »**

Adresse du bâtiment : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

No Dossier : \_\_\_\_\_  
 No permis : \_\_\_\_\_  
 No matricule : \_\_\_\_\_

Description des travaux réalisés :  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Exécution des travaux  
 Je déclare que tous les travaux reconnus admissibles au présent programme ont été entièrement exécutés en date du \_\_\_\_\_

Propriétaire		Date		
Nom (en lettres moulées)	Signature	Année	Mois	Jour

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT**

À la suite de l'analyse du rapport terminal et des documents connexes, je confirme, que les travaux reconnus au présent programme ont été réalisés de façon satisfaisante et qu'ainsi le propriétaire a droit à l'aide financière prévue par le programme.

Conséquemment, je recommande le paiement de la subvention au montant suivant :

\_\_\_\_\_ \$

Représentant autorisé		Date		
Nom (en lettres moulées)	Signature	Année	Mois	Jour